

3V
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : Espace Antibes, Local N°9 2208 Route de Grasse
06600 ANTIBES
531 122 448 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2012

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes :

19 AVR. 2012

L'an 2012,

Le 24 mars,

A 14 heures,

Les associés de la société 3V, société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros, divisé en 1500 actions de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Espace Antibes, Local N°9 2208 Route de Grasse 06600 ANTIBES, sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

Monsieur THOMAS CIGNONI, propriétaire de 496 actions nominatives ordinaires

Monsieur Félix Pillet, propriétaire de 496 actions nominatives ordinaires

Monsieur Jean Antoine Renaglia, propriétaire de 496 actions nominatives ordinaires

Société STREET AND HOUSE DJ, propriétaire de 12 actions nominatives ordinaires

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cignoni Thomas, Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

TZ SR Jh FP

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation de cession d'actions ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Félix Pillet, Monsieur Renaglia Jean Antoine et la Société Street and House Dj, de céder à Monsieur THOMAS CIGNONI et Mademoiselle Tlang Déborah Letizia, demeurant respectivement 664 CHEMIN DES RASTINES 06600 ANTIBES et 32 Avenue Pierre de Coubertin 06150 Cannes la Bocca, 1004 parts sociales leur appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Mademoiselle Tlang Déborah Letizia en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour ou les cessions ont été signifiées à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TL JR JH AP

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Les actions sont réparties comme suit :

à Monsieur THOMAS CIGNONI, sept cent cinquante actions, ci	750 actions
à Mademoiselle Deborah Letizia Thlang, sept cent cinquante actions, ci	750 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 1500 actions

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites actions ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

